



Commune de Paudex

**Règlement du plan
de classement des arbres**



Commune de Paudex

Règlement du plan de classement des arbres

Article premier

Base légale

Le présent règlement est fondé sur les articles 5, lettre b, et 6, alinéa 2, de la Loi cantonale vaudoise sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 décembre 1969 (LPNMS) et sur son Règlement d'application du 22 mars 1989 (RLPNMS).

Article 2

Champ d'application

Tous les arbres ou entités arborées du plan de classement, ainsi que les plantations de compensation selon l'article 5 sont concernés. Les articles 8 et 10 du règlement d'application (19 janvier 1999) de la Loi sur les routes (1991) et les dispositions de la législation forestière demeurent réservées.

Article 3

Abattage

L'abattage des arbres non protégés de plus de 30 centimètres de diamètre, mesuré à 130 centimètres du sol, des cordons boisés, des bosquets et des haies vives, doit être annoncé par écrit à la Municipalité au moins 20 jours à l'avance. La Municipalité peut statuer et refuser l'abattage en cas de nouvelle appréciation de la situation.

L'abattage d'arbres protégés ne peut être effectué qu'avec l'autorisation de la Municipalité.

Il est en outre interdit de les détruire, ou de les mutiler, par le feu ou tout autre procédé.

L'abattage ou l'arrachage des arbres, cordons boisés, bosquets, ou haies vives classés est autorisé par la Municipalité lorsque :

1. la plantation prive un local d'habitation préexistant de son ensoleillement normal dans une mesure excessive;
2. la plantation nuit notablement à l'exploitation rationnelle d'un bien-fonds ou d'un domaine agricole;
3. le voisin subit un préjudice grave du fait de la plantation;
4. des impératifs l'imposent tels que l'état sanitaire d'un arbre, la sécurité du trafic, la stabilité des rives bordant un cours d'eau, la création d'une route ou la canalisation d'un ruisseau.

Dans la mesure du possible, la taille et l'écimage seront ordonnés en lieu et place de l'abattage ou de l'arrachage.

Tout élagage ou écimage inconsidérés et non exécutés dans les règles de l'art seront assimilés à un abattage effectué sans autorisation. Il en sera de même pour des travaux et des fouilles ayant gravement blessé tout ou partie de l'arbre, notamment le système racinaire sur l'aire de protection de sa couronne (domaine vital de l'arbre).

Article 4

Autorisation d'abattage

La requête doit être adressée par écrit à la Municipalité, dûment motivée et accompagnée d'un plan de situation ou d'un croquis précisant l'emplacement du ou des arbres protégés à abattre, ainsi que les compensations éventuelles proposées. Le formulaire idoine est à disposition à l'administration communale.

Le diamètre d'un arbre protégé se mesure à 130 centimètres au-dessus du sol. Les diamètres de troncs multiples sur un même pied, mesurés à 130 centimètres au-dessus du sol, sont additionnés.

La Municipalité accorde l'autorisation lorsque l'une ou l'autre des conditions indiquées à l'article 6 de la LPNMS, ou dans ses dispositions d'application, sont réalisées.

La demande d'abattage est affichée au pilier public durant 20 jours.

La Municipalité statue sur la demande et sur les oppositions éventuelles.

Article 5

Arborisations compensatoires

Selon le préjudice causé à la communauté, élément important d'un point de vue historique, culturel, écologique, paysager, dendrologique ou social, l'autorisation d'abattage sera assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, à ses frais, à un aménagement compensatoire en rapport avec le dommage. Elle sera déterminée d'entente avec la Municipalité (type de compensation, descriptif, évaluation, délai d'exécution).

L'exécution sera contrôlée par la Municipalité qui peut déléguer cette tâche à une personne compétente de son choix.

En règle générale, cet aménagement compensatoire sera effectué sur le fonds où est situé l'arbre à abattre. Toutefois, il peut être fait sur une autre parcelle, pour autant que son propriétaire s'engage à se substituer au bénéficiaire de l'autorisation. La Municipalité tient à jour le Plan de classement en fonction des autorisations délivrées.

Si des arbres et plantations protégés au sens de l'article 2 sont abattus sans autorisation, la Municipalité peut, nonobstant l'application des sanctions prévues à l'article 11, exiger une plantation compensatoire.

Article 6

Taxe compensatoire

Uniquement lorsque les circonstances ne permettent pas un aménagement compensatoire équivalent, le bénéficiaire de l'autorisation d'abattage peut être astreint au paiement d'une taxe dont le produit, distinct des recettes générales de la commune, sera affecté à des opérations d'aménagement en rapport avec le préjudice causé.

Le montant de cette taxe, fixé par la Municipalité, se calcule selon le prix estimé de l'aménagement compensatoire que l'on aurait normalement exigé.

Article 7

Les plans spéciaux

Pour les secteurs complexes (jardins historiques, parcs, etc.), des plans spéciaux seront établis au cas par cas (travaux, demande d'abattage, etc.).

Les objets de plus de 30 centimètres de diamètre, mesuré à 130 centimètres du sol sont classés. Toute demande d'abattage est subordonnée à l'établissement du plan spécial. Les plans spéciaux présenteront une étude détaillée du paysage et de l'arborisation et définiront les objets classés. Ces plans sont intégrés dans le répertoire des fiches d'évaluation.

Article 8**Classement**

La Municipalité peut, en tout temps, sur son initiative ou sur requête du propriétaire concerné, demander à l'Etat l'ouverture d'une procédure en vue du classement par voie d'arrêté, d'un arbre remarquable, digne d'intérêt (article 20 LPNMS).

Article 9**Entretien et conservation**

L'entretien des arbres protégés par le présent règlement, taille, élagage, etc., est à la charge des propriétaires.

Article 10**Recours**

Toute décision de la Municipalité prise en application du présent règlement est susceptible d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public.

Le recours s'exerce dans les 30 jours qui suivent la communication de la décision municipale, la date du timbre postal faisant foi, conformément aux dispositions de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD).

Article 11**Sanctions**

Celui qui contrevient au présent règlement est passible d'une amende en application de l'article 92 de la LPNMS.

La destruction totale d'un élément classé sera assortie entre autre de l'obligation par le bénéficiaire de procéder, à ses frais, à une plantation compensatoire selon l'article 5.

La poursuite a lieu conformément à la Loi sur les contraventions.

Article 12**Dispositions finales**

La Municipalité est compétente pour statuer sur toute demande de classement qui interviendrait avant la prochaine mise à jour du plan. Les dispositions du RPNMS demeurent réservées.

Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent règlement, il sera fait référence à la LPNMS et à son règlement d'application.

Article 13**Abrogation et entrée en vigueur**

Le présent règlement et son plan abrogent le plan de classement communal de 2001 et entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département ~~du territoire~~ de l'environnement.

Plan de classement des arbres

Le plan de classement indique l'ensemble des entités arborées protégées sur la commune de Paudex. Il est accompagné de la liste descriptive des arbres classés.

A titre indicatif, les zones hachurées en vert indiquent les forêts soumises au régime forestier.

Pour chaque entité, on trouvera :

- le numéro du sujet,
- le type : alignement, cordon boisé, groupe, isolé, parc arboré,
- le nom français,
- les critères de classement : historique (h), paysager (p), biologique (b), dendrologique (d), social (s),
- remarques éventuelles.

Le relevé des arbres remarquables sur notre commune a été réalisé par

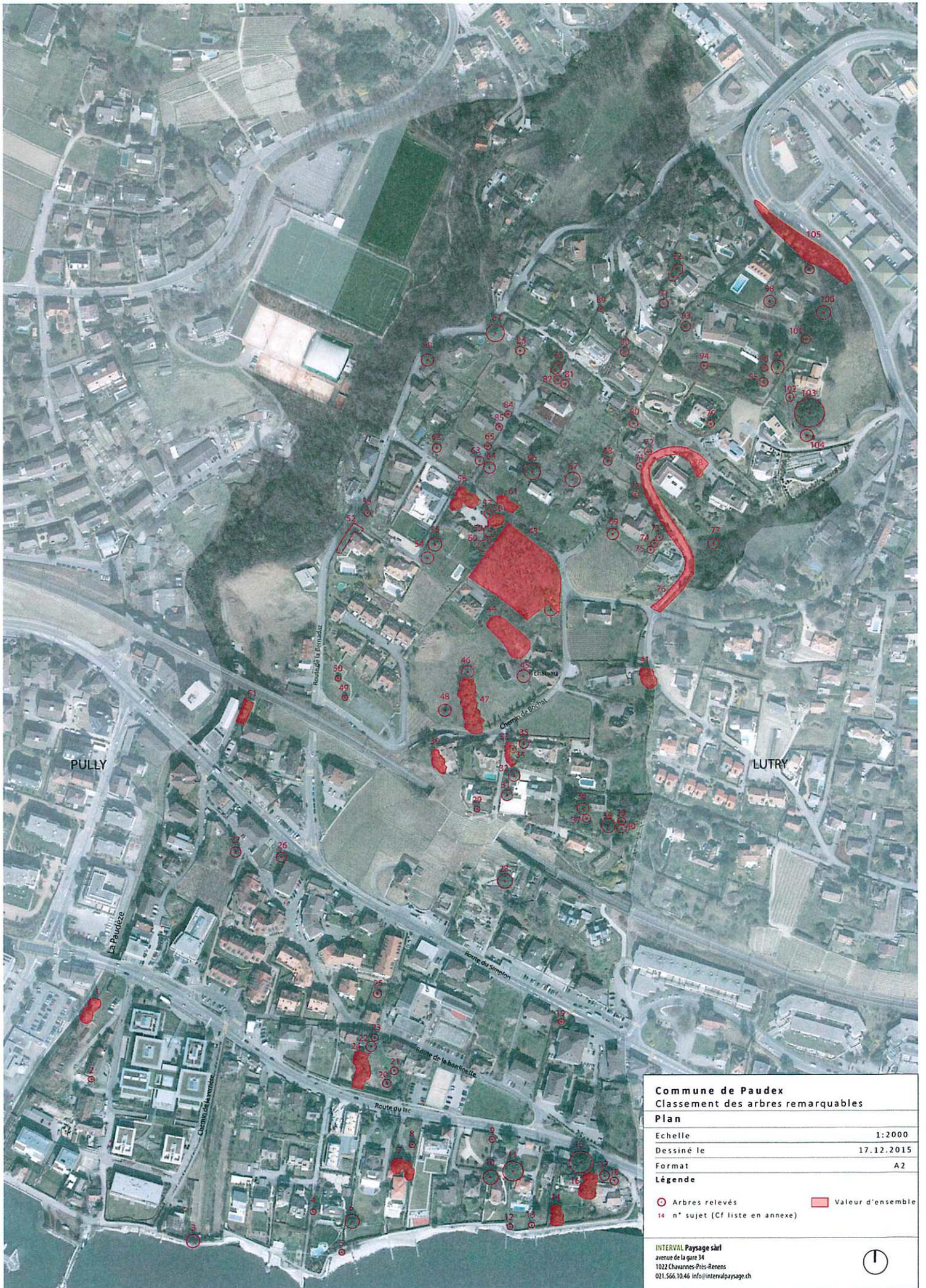
INTERVAL Paysage Sàrl
rue de bourg 16/20B
1003 Lausanne

N° sujet	Type	Nom français	Critères	Remarques
1	alignement	Peuplier noir d'Italie	p	Marque et accompagne la Paudèze
2	isolé	Tilleul à petites feuilles	p	Intéressant pour son emplacement dans la cour d'entrée du bâtiment (ancienne ferme). Le sujet a de la place pour se développer et devenir un repère pour le bâtiment et la rue.
3	isolé	Tilleul à petites feuilles	p	Sujet qui anime la rive du lac grâce à son port retombant le long de la promenade
4	isolé	Hêtre pourpre	p	Arbre de parc
5	isolé	Peuplier noir d'Italie	p	Marqueur du paysage lacustre
6	isolé	Pin sylvestre	p	Arbre de parc
7	groupe	4 pins sylvestres	p	Arbre de parc complétant un groupe de pins
8	isolé	Sapin du Caucase	p	Bel exemple de cette espèce
9	isolé	Cèdre du Liban	p	Arbre de parc
10	isolé	Châtaigner commun	p	Bel exemple de ce genre d'arbre
11	isolé	Pin parasol	p	Très beau sujet de parc
12	isolé	Arbre à soie	p	Arbre de parc, taille importante et rare pour son genre à cette station
13	isolé	Chamaecyparis de Lawson	p	Arbre de parc
14	groupe	1 Tulipier de Virginie 1 Pin sylvestre	p	Forme un beau groupe avec le tulipier
15	isolé	Pin sylvestre	p	Arbre de parc, multi troncs rare pour son genre
16	groupe	Pin sylvestre	p	Arbre de parc qualité de groupe
17	isolé	Cèdre de l'Atlas	p	Arbre de parc
18	isolé	Hêtre pourpre	p	Arbre de parc complétant de sa présence les autres sujets du jardin
19	groupe	Tulipier de Virginie	p	Arbre au devenir majestueux. Apporte une qualité à la rue.
20	isolé	Tilleul à petites feuilles	p	Complète la collection du parc, repère depuis la route du lac
21	isolé	Erable du Japon	d	Port et dimension intéressants pour son genre. Enrichit la collection végétale du parc.
22	isolé	Cèdre du Liban	h	Trace historique de l'ancienne campagne Marcel. Arbre devenu un repère dans le paysage pour la commune.
23	isolé	If commun	h	Trace historique de l'ancienne campagne Marcel. Arbuste de taille importante qui accompagne le cèdre du Liban
24	cordons boisés	Frênes, Houx, Ifs	p	Cordon boisé composé de Frênes majestueux, de très grands houx, ifs et d'une strate arbustive indigène. Le thuya et les lauriers ne présentent pas un grand intérêt botanique pour l'ensemble. Apportent une qualité spatiale au parc.

N° sujet	Type	Nom français	Critères	Remarques
25	isolé	Chêne vert	d	Bel exemple de ce genre à cette station.
26	isolé	Tilleul à petites feuilles	p	Arbre de parc, possède un port parfait, apporte une qualité à la route cantonale
27	isolé	Epicéa	p	Arbre majeur intéressant pour le centre ville
28	isolé	Cèdre de l'Atlas	p	Arbre majeur de parc
29	isolé	Pin parasol	p	Repère dans le paysage
30	alignement	Pin parasol	p	Repère dans le paysage
31	isolé	Cèdre bleu de l'Atlas	p	Arbre de parc
32	isolé	Cèdre de l'Himalaya	p	Arbre de parc
33	alignement	Pins sylvestres	p	Alignement de pins sylvestres, font échos au parc du château de bochat. Offrent une qualité à la rue
34	isolé	Cèdre de l'Himalaya	p	Arbre de parc
35	isolé	Pin parasol	p	Arbre de Parc
36	isolé	Pin parasol	p	Complète la collection du parc
37	isolé	Catalpa commun	p	Complète la collection du parc
38	isolé	Cèdre du liban	p	Participe à la collection du parc
39	isolé	Magnolia à grandes fleurs	p	Complète la collection du parc
40	isolé	Séquoia géant	p	Complète la collection botanique du parc
41	groupe	2 cèdres de l'Himalaya	p	Valeur d'ensemble
42	isolé	Pin sylvestre	p	Participe a la collection d'arbre du parc
43	parc arboré	Hêtres communs	p	Bocteau de Hêtres, sujets aux futs très hauts. Intéressant d'un point de vue botanique et écologique. Grande qualité pour le parc du château mais aussi pour la commune, rare d'avoir ce type de milieu en zone urbanisée
44	alignement	8 Erables planes	p	Mail d'Erables planes cadré sur l'entrée du Château de Bochat, participe à la qualité de la végétation et la structure du parc
45	isolé	Tilleul à petites feuilles	p	Arbre solitaire marqueur dans le territoire, forme un bel ensemble avec le château, participe à qualité de la végétation du parc du Château de Bochat
46	isolé	Noyer commun	p	Participe à la qualité du cordon de Pin sylvestre
47	alignement	11 Pins Sylvestres	p	Alignement de pins sylvestres qui participe à la qualité du Parc du Château de Bochat
48	isolé	Noyer commun	p	participe à la qualité du parc arboré du Château de Bochat
49	isolé	Pin parasol	p	Pin encore jeune, se développe dans des conditions favorables et deviendront des arbres majestueux. Ils ponctuent l'aire de jeux

N° sujet	Type	Nom français	Critères	Remarques
50	isolé	pin parasol	p	Pin encore jeune, se développe dans des conditions favorables et deviendront des arbres majestueux. Ils ponctuent l'aire de jeux
51	groupe	Tuja géant de Californie	p	Arbre majestueux. valeur de groupe.
52	cordon boisé	Fraxinus Excelsior, Acer platanoides	p	Cordon boisé planté en limite du jardin. Il se compose d'essences indigènes telles que: Fraxinus excelsior, Acer platanoides. Participe à la qualité du front de rue de la route de la Bernadaz
53	isolé	Sequoia géant	p	Arbre de parc, encore jeune au port très équilibré, ponctue la route de la Bernadaz
54	isolé	Noyer du Caucase	p	Arbre de parc
55	isolé	Cèdre de l'Atlas	p	Arbre de parc
56	groupe	3 pins sylvestres + 1 hêtre commun	p	Arbres de parc
57	isolé	Mélèze d'Europe	p	Arbre de parc
58	groupe	2 pins sylvestres	p	Arbre de parc
59	isolé	Tuliper de Virginie	p	Arbre de parc
60	isolé	Catalpa commun	p	Arbre de parc
61	groupe	Charmes	p	Groupe de charmes placé en limite du parc, filtre avec la rue du petit bochat
62	isolé	Pin de l'Himalaya	p	Arbre de parc
63	isolé	Tilleul à petites feuilles	p	Ponctue la rue. Valeur d'ensemble
64	isolé	Cèdre bleu de l'Atlas	p	Arbre de parc
65	isolé	Cèdre bleu de l'Atlas	p	Ponctue la rue. Valeur d'ensemble
66	isolé	Cèdre de l'Himalaya	p	Arbre de parc
67	isolé	Frêne commun	p	Arbre majeur dans le parc
68	isolé	Mélèze d'Europe	p	Arbre de parc bel ensemble avec le sequoiadendron placé sur la même parcelle
69	isolé	Cèdre de l'Himalaya	p	Arbre de parc, ponctue le jardin
70	isolé	Cyprès toujours vert	p	Intéressant car il participe à la qualité de la rue et forme un bel ensemble avec les autres conifères placés sur la même parcelle
71	isolé	Cyprès toujours vert	p	Intéressant car il participe à la qualité de la rue et forme un bel ensemble avec les autres conifères placés sur la même parcelle
72	isolé	Séquoia géant	p	Arbre de parc, forme un bel ensemble avec le mélèze placé sur la même parcelle
73	isolé	Charme	p	Arbre de parc, forme une belle limite avec la parcelle voisine
74	isolé	Charme houblon	h	Arbre de parc, forme une belle limite avec la parcelle voisine
75	isolé	Hêtre pourpre	p	Arbre de parc, forme une belle limite avec la parcelle voisine

N° sujet	Type	Nom français	Critères	Remarques
76	alignement	Tilleuls et prunus	p	Rue paysagée, ponctuée de tilleuls et Prunus. L'ensemble des tilleuls n'est pas en très bon état phytosanitaire. Une requalification paysagère de cette rue est à prévoir.
77	isolé	Charme commun	b	Charme faisant partie d'un cordon boisé faisant partie d'un ancien cours d'eau
78	isolé	Noyer du Caucase	p	Arbre de parc
79	isolé	Cèdre de l'Himalaya	p	Arbre de parc
80	isolé	Cèdre bleu d'Atlas	p	Arbre de parc
81	isolé	Hêtre pleureur	p	Arbre de parc
82	isolé	Tulipier de Virginie	p	Arbre de parc
83	groupe	2 Chamaecyparis de Lawson	p	Cadre la façade de la maison, forme un bel ensemble avec son jumeau
84	isolé	Tilleul à petites feuilles	p	Ponctuent la rue, valeur d'ensemble
85	isolé	Tilleul à petites feuilles	p	Ponctuent la rue, valeur d'ensemble
86	isolé	Erable du Japon	p	Sujet remarquable pour son genre
87	isolé	Cèdre de l'Atlas	p	Arbre de parc, ponctue la route de la Bernadaz
88	isolé	Epicéa	p	Arbre de parc, ponctue la route de la Bernadaz
89	isolé	Séquoia géant	p	Arbre majestueux encore jeune, au port très équilibré
90	isolé	Pin parasol	p	Arbre marqueur dans le paysage
91	isolé	Pin sylvestre	p	Très beau port. Repère dans le paysage
92	groupe	2 pins sylvestres	p	Arbre de parc. Repère dans le paysage
93	isolé	Hêtre pourpre	p	Arbre de parc, encore jeune qui a un bon potentiel de développement, deviendra un repère dans le paysage
94	isolé	Hêtre pourpre	p	Arbre de parc, encore jeune qui a un bon potentiel de développement, deviendra un repère dans le paysage
95	isolé	Peuplier noir d'Italie	p	Repères dans le paysage, visible depuis le lac grâce à leurs tailles importantes
96	isolé	Peuplier noir d'Italie	p	Repères dans le paysage, visible depuis le lac grâce à leurs tailles importantes
97	isolé	Cèdre de l'Himalaya	p	Arbre majeur de parc. Occupe une belle situation, complète la collection du parc.
98	isolé	Erable du Colchide	p	Très beau port, très belle situation
99	isolé	Cèdre bleu de l'Atlas	p	Arbre de parc
100	groupe	Hêtre commun	p	Arbre de parc
101	groupe	Hêtre commun 'Asplenifolia'	p	Arbre de parc, cultivar rare
102	isolé	Erable japonais	p	Arbre de parc
103	isolé	Pin noir	d	Arbre remarquable par sa taille et son port
104	isolé	Chêne pédonculé	p	Arbre de parc
105	cordon boisé	Robiniers, frênes, tilleuls, etc...	pb	Cordon boisé composé d'essences indigènes



Commune de Paudex	
Classement des arbres remarquables	
Plan	
Echelle	1:2000
Dessiné le	17.12.2015
Format	A2
Légende	
 Arbres relevés	 Valeur d'ensemble
14 n° sujet (Cf liste en annexe)	
INTERVAL Paysage sàrl avenue de la gare 34 1022 Chavannes-Près-Renens 021.566.10.46 info@intervalpaysage.ch	
	

Sceaux et signatures

Adopté par la Municipalité dans ses séances du 24 mars 2015 et du 15 décembre 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

 Serge Reichen

 MUNICIPALITE
DE PAUDEX

 Ariane Bonard

Soumis à l'enquête publique du 22 avril au 21 mai 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

 Serge Reichen

 MUNICIPALITE
DE PAUDEX

 Ariane Bonard

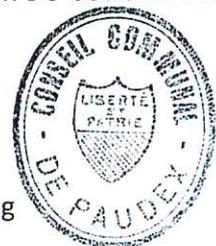
Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 15 février 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

 Jean-François Spring

 CONSEIL COMMUNAL
DE PAUDEX

 Marie-Christine Capt

Approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement, le 21 MARS 2016



 LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE L'ENVIRONNEMENT